

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_30
id. 5810

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, à l'occasion du vote de la décision modificative, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et intercommunalité dans le cadre de la politique de soutien aux investissements pour des équipements sportifs et socio-éducatifs est présenté.

Le montant de l'enveloppe 2021, consacrée à cette politique départementale, est de 600 000 € pour les communes et les communautés de communes.

Il est rappelé ci-après les critères de la politique revisités et entérinés lors de la réunion consacrée au débat d'orientation budgétaire le 9 mars 2020 concernant les communes.

1/ PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 60 000 € HT)

- **Aménagement, création, rénovation, extension, mise aux normes, acquisition foncière liée à l'équipement sportif :**

- Dépense subventionnable plafond	60 000 € HT
- Taux de subvention	30 %

2/ GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 60 000 € HT)

- **Communes de plus de 2 000 habitants :**

- Dépense subventionnable plafond	1 000 000 € HT
- Taux de subvention	15 %

• **Communes de moins de 2 000 habitants :**

- Dépense subventionnable plafond 750 000 € HT
- Taux de subvention 22 %

Le 27 octobre 2021 dans le cadre de la décision modificative, il est proposé que dans le cadre d'un contrat d'équipement, les politiques concernées par la contractualisation puissent bénéficier de l'aménagement suivant :

- application d'une bonification du taux d'aide de 5 %.

Il est soumis en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par les communes, au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs.

Le versement de la subvention votée par le Département est conditionné à la réception des arrêtés attributifs des co-financeurs, les subventions publiques ne peuvent excéder 80 %.

La situation de la ligne budgétaire correspondante serait la suivante :

• **Communes et communautés de communes (article 204142-32 ESPC) annexe n° 1 :**

- Autorisation de programme 2021	600 000 €
- Dépenses engagées à ce jour	0 €
- Engagé à la commission permanente	96 264 €
- Reliquat	503 736 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et communautés de communes,

Considérant les projets des différentes communes et communautés de communes présentés en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 96 264 € réparti comme suit :
 - 12 699 € à la commune de Canals (création d'un city-stade)
 - 4 365 € à la commune de Cazes Mondenard (rénovation de la pelouse du stade de foot)
 - 6 872 € à la communauté de communes des Deux Rives (rénovation de la piscine d'hiver de Golfech)
 - 9 420 € à la communauté de communes des Deux Rives (réhabilitation de l'éclairage du boulodrome à Valence d'Agen)
 - 5 420 € à la commune de Lamagistère (pose de main courante au stade municipal)
 - 57 488 € à la commune de Villebrumier (mise en accessibilité du complexe sportif, mise aux normes du complexe et création d'un club house)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142-32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL